Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE**

Publié le EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU Cd ID: 084-218401057-20221107-DE_2022_39-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

ore de i	nembres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	12	
e la co	nvocation	
31/10/2022		
N°		
2022-3	39	
	15 e la co 31/10/2	

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

Absents: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK Pouvoirs:

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2212-2

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1,L512-4, L512-5, L512-6

VU l'article 541-3 et 541-46 du Code de l'Environnement

VU le Code Pénal, notamment ses articles R632-1, R635-8, R644-2, R48-1, R633-6

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles R15-33-29-3, R48-1

VU le Règlement Sanitaire de Vaucluse : Titre IV : Elimination des déchets et mesures de salubrité

VU la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales

Monsieur le Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux de la commune, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'Article 53 de la Loin° 2019-1461 du 27 décembre 2019, pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes d'une amende administrative. Cette amende viendra s'additionner et non se substituer à celles déjà prévues par le Code Pénal comme :

- Non-respect des règles de collecte (article R632-1)
- L'abandon et le dépôt d'ordure (article R633-6)
- Encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2)

Le maire propose le montant des amendes comme suit :

- 500,00 euros pour dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier
- 1 500,00 euros pour dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par une personne morale.
- Sera aussi imputé aux contrevenants le coût supplémentaire de l'enlèvement par une entreprise des produits dangereux comme l'amiante, et autres produits toxiques

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE

EXTRAIT DU REC

■ **VAUCLUSE**

B1 B1

COMMUNE DE SAIGNON

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VOTE: UNANIMITE

D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages, commis sur le territoire

D'APPROUVER les montants proposés

Et précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1° JANVIER 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le maire de sargnon

Jean-Pierre MANOOURT

EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU CO

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

	ore de i	membres
Afferents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12
Date d	e la co	nvocation
H H3	31/10/2	022
	Nº	
R R	2022-	40

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

Absents: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK Pouvoirs:

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Transports Scolaires 2022 de SAIGNON

Monsieur le Maire informe qu'il faut abonder :

L'article 678 « autres charges exceptionnelles » pour trop perçu en 2021 de la part de la région

Une Décision Modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la régularisation des situations

FONCTIONNEMENT:

80 80

100 BG

W W	DEPENSES			DEPENSES	
CHAP 67	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1 335 ,00€	CHAP 11	618 Divers	- 1 335,00€

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le maire de Saignon

OURT

EXTRAIT DU REC

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID: 084-218401057-20221107-DE_2022_41-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nomb	ore de i	nembres
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15 =	15	12
Date d	e la co	nvocation
m m3	31/10/2	022
	Nº	
	2022-	4.1

Séance du 07 novembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

Absents: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK Pouvoirs:

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2022 de SAIGNON

Monsieur le Maire informe qu'il faut abonder :

L'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour augmentation des taux d'intérêt

Une Décision Modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la régularisation des situations

FONCTIONNEMENT: Dépenses

	66111 Intérêts				
CHAP 66	réglés à	+ 600.00€	CHAP 11	6168 : Autres	- 600,00€
B 8	l'échéance				

VOTE: UNANIMITE

955

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

an-Pierre HAUCOURT

EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU CO

	Envoyé en préfecture le 08.	/11/2022
	Reçu en préfecture le 08/1	1/2022
	Dublid I-	
Ч	D : 084-218401057-20221	107-DE_2022_42-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

	ore de 1	membres
Afferents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15 =	15	12
Date d	e la coi	nvocation
m m3	31/10/2	022
	N°	
	2022-4	42

200

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

<u>Absents</u>: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK <u>Pouvoirs</u>:

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de la région d'APT

VU le règlement sanitaire départemental du Vaucluse et notamment les articles 82 et 84,

VU le plan d'élimination des déchets managers et assimilés de la Région PACA,

VU le règlement intérieur des déchetteries du SIRTOM de la région d'APT,

VU la délibération du Comité Syndical du 13/12/2017 prenant acte du présent règlement,

CONSIDERANT que le SIRTOM de la région d'APT exerce pour le compte de ses 37 communes et ses communes ayant conventionnées la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celle de la collecte sélective, notamment la fréquence et les récipients utilisés, doivent être définis, CONSIDERANT qu'il est indispensable de règlementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et obligations des usagers,

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU CO

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID: 084-218401057-20221107-DE_2022_43-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

ore de i	membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	12	
e la co	nvocation	
31/10/2022		
N°		
2022-	43	
	15 e la coi 31/10/2 N°	

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

<u>Absents</u>: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK <u>Pouvoirs</u>:

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Rachat de prêt

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite de l'augmentation des taux d'intérêt sur le prêt fait auprès de Crédit Foncier pour les travaux de construction des logements du Pasquié, un demande d'étude et de nouvelle proposition de taux a été faite auprès de la Caisse d'Epargne (étant le représentant actuel du Crédit Foncier)

La renégociation du prêt passe obligatoirement par le remboursement anticipé, suivi d'un nouveau prêt qui serait contracter à compter du 15 novembre 2022

Situation actuelle : décompte arrêté au 15 novembre 2022

Total dû	au 15 /11/ 2022	531 690,40 €
Capital remb	oursé au 15/11/2022	518 980,63 €
Intérêts dus	au 15/11/2022	744.44 €
Taux	3.45%	
Indemnités	1 trimestre	8 965,33€
Frais de doss	ier	3 000.00€

Proposition de rachat par la Caisse d'Epargne : au 15 novembre 2022

Rachat total + frais de l'encours 531 690,40 €

Durée maximale 16 ans

Taux : taux du livret A + marge de 0.50% l'an ; à ce jour : 2.50% Frais de dossier 1 000,00 €

- APPROUVE les caractéristiques de la proposition de rachat de prêt susmentionnée,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités,

EXTRAIT DU REC DES DELIBERATIONS DU CO

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID: 084-218401057-20221107-DE_2022_43-DE

■ VAUCLUSE

1657

D1 D3

COMMUNE DE SAIGNON

- CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT

EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU CO

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID: 084-218401057-20221107-DE_2022_44-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

	ore de i	membres
Afferents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15 =	15	12
Date d	e la coi	nvocation
m m3	31/10/2	022
	No	

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

Absents: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK Pouvoirs:

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L.1123-1 et L.1123-2,

VU le code civil, et notamment son article 713,

CONSIDERANT les recherches faites par l'Office Notarial GOSSEIN & PAGES d'APT, sur la parcelle A 260 au Lotissement BEAUSITE,

CONSIDERANT que 14.8/18ème de cette parcelle font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne n'est présenté.

Monsieur le Maire indique que ce bien est donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas. Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et acquérir les 14.8/18ème de la parcelle A 260 pour l'acquisition de la voirie du lotissement.

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Jean-Pierre HATE OURT

EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU CO

	Envoyé en préfecture le 08/11/2022
R	Reçu en préfecture le 08/11/2022
	Publié le
Ч	ID : 084-218401057-20221107-DE 2022 45 DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

	ore de i	membres
Afferents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12
Date d	e la co	nvocation
H H-	31/10/2	022
	N°	
	2022-4	45

86

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY,

<u>Absents</u>: Jean-Pierre BOYER, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK <u>Pouvoirs</u>:

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Décision d'aliénation de la maison dite « remise paroissiale » cadastrée AH 99, bien du domaine privé de la commune, et définition des conditions générales de la mise à la vente

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2012 approuvant à la majorité le principe de l'aliénation de ce bien situé parcelle AH 99 et les conditions de la vente,

Vu le courrier de M et Mme JACCAUD pour la SCI ST LOUIS, résidant au 39, Place de l'Eglise 84 400 SAIGNON reçue le 27 octobre 2022, confirmant leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle AH 99, pour la somme de 80 000 €.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à procéder à la signature du compromis de vente puis à la signature de l'acte authentique de vente,

Il est rappelé les caractéristiques et conditions de vente de cet immeuble alors définies :

Maison dite « Remise paroissiale » située parcelle AH 99, place de l'Eglise 84400 SAIGNON, Descriptif sommaire du bâtiment : Maison mitoyenne de 25 m2 au sol, édifiée sur deux niveaux (le RDC et un étage). Cet immeuble a été acquis en 1970.

Cet immeuble est libre de toute occupation et fera l'objet des diagnostics techniques obligatoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'aliénation de ce bien de gré à gré, correspondant à l'offre présenté à M et Mme JACCAUD pour la SCI ST LOUIS, soit 80 000 € net vendeur, et de l'autoriser à passer par tout intermédiaire professionnel afin de réaliser cette vente, dans les intérêts de la commune.

EXTRAIT DU RE **DES DELIBERATIONS DU**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID: 084-218401057-20221107-DE_2022_45-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de la propriété immobilière sise parcelle AH 99 à M et Mme JACCAUD pour la SCI ST LOUIS, pour la somme de 80 000 euros net vendeur, dans le respect des conditions citées ci-dessus, des règles du droit civil régissant la cession immobilière et des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.